

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Paris, le 6 mars 2015**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 6 mars 2015 à Paris, à l'*Assemblée nationale*, à l'invitation de la délégation française auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Menaces contre la prééminence du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe: affirmer l'autorité de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2040)
- Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe (Résolution 2041 et recommandation 2065)
- Garantir un traitement intégral aux enfants présentant des problèmes d'attention (Résolution 2042)
- La participation démocratique des diasporas de migrants (Résolution 2043)
- La mobilité des étudiants (Résolution 2044 et recommandation 2066)

* * * * *

Le sénateur R. Daems, président de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a participé à la réunion.

* * * * *

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Menaces contre la prééminence du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe: affirmer l'autorité de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2040)

L'Assemblée a déjà adopté plusieurs résolutions relatives à la prééminence de droit dans divers États membres représentant des ordres juridiques et des cultures différents, à savoir la Russie, l'Ukraine, l'Allemagne, la France,...

Dans cette nouvelle résolution, l'Assemblée déplore qu'un certain nombre de ses recommandations n'ont toujours pas été mises en œuvre par les États concernés.

En Russie par exemple, des recommandations essentielles visant à renforcer l'indépendance de la justice n'ont pas été mises en œuvre et des avocats, des journalistes et des militants des droits de l'homme continuent d'être victimes d'intimidation.

En Allemagne, il faut encore renforcer l'administration autonome de la justice et l'indépendance des procureurs, et il faudrait augmenter les salaires des juges et des procureurs.

L'Assemblée en conclut que la leçon à tirer de ces exemples est que, pour offrir une justice de qualité à chaque citoyen, la justice doit être pleinement indépendante et disposer de ressources suffisantes.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=21564&lang=fr>

* * * * *

Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe (Résolution 2041 et recommandation 2065)

L'Assemblée est préoccupée par l'impact sur les droits sociaux et économiques des mesures d'austérité imposées à certains États de la zone euro par la Commission européenne et la Banque centrale européenne, et appelle l'Union européenne à une plus grande transparence dans ces décisions portant sur des aides financières.

L'Assemblée invite également l'UE à examiner, de manière régulière et structurée, les possibilités de synergie avec le Conseil de l'Europe et à mettre à profit le savoir-faire des organes de ce dernier, notamment dans ses politiques extérieures.

L'Assemblée souligne la nécessité de rouvrir dans les plus brefs délais les négociations sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme afin de surmonter les obstacles récemment recensés par la Cour de Justice de l'UE, conformément aux engagements politiques pris par l'ensemble des parties.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21592&lang=FR&search=dHlwZV9zdHJfZnI6UsOpc29sdXRpb24=>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21594&lang=FR&search=dHlwZV9zdHJfZnI6UmVjb21tYW5kYXRpb24=>

* * * * *

Garantir un traitement intégral aux enfants présentant des problèmes d'attention (Résolution 2042)

L'Assemblée souligne que le trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), l'un des troubles de l'enfance le plus souvent diagnostiqués au niveau mondial, touche 3,3 millions d'enfants et d'adolescents rien que dans l'Union européenne.

Selon l'Assemblée, un diagnostic exact et un traitement approprié du TDAH sont essentiels pour les enfants présentant un TDAH et leur famille, mais demeurent un défi.

C'est pourquoi l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à s'attaquer aux facteurs de risque menant à un diagnostic erroné du TDAH, notamment en assurant une formation appropriée des professionnels de santé, dans le plein respect des procédures de diagnostic.

Elle estime que les États membres devraient avoir une approche intégrale pour le traitement du TDAH, donner la priorité aux interventions comportementales et au soutien scolaire pour les enfants atteints du TDAH, et veiller à ce que les psychostimulants soient utilisés en dernier recours et toujours en association avec d'autres traitements.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21596&lang=FR&search=dHlwZV9zdHJfZnI6UsOpc29sdXRpb24=>

* * * * *

La participation démocratique des diasporas de migrants (Résolution 2043)

L'Assemblée estime que le droit des diasporas à la participation démocratique est une condition fondamentale de leur intégration. Elle constate que, de nos jours, les diasporas jouent dans la vie politique un rôle plus important que par le passé. Les membres des diasporas peuvent contribuer à favoriser l'établissement de liens entre les États et à promouvoir la démocratie tant dans leur pays de résidence que dans leur pays d'origine.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose aux États membres un ensemble de mesures afin d'améliorer la participation démocratique des diasporas en Europe. Ainsi, elle appelle notamment les États membres à garantir l'exercice effectif du droit de vote aux membres des diasporas, à mettre en place des politiques facilitant la participation des diasporas à la vie politique et à promouvoir les activités des organisations des diasporas.

L'Assemblée propose également la création d'un réseau parlementaire consacré aux politiques relatives aux diasporas.

L'Assemblée appelle les gouvernements des États européens à jouer un rôle clé s'agissant d'associer les diasporas aux processus décisionnels et d'instaurer une collaboration entre les institutions gouvernementales pour élaborer des programmes axés sur les diasporas dans une perspective de développement économique, social et culturel.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21595&lang=FR&search=dHlwZV9zdHJfZnI6UsOpc29sdXRpb24=>

* * * * *

La mobilité des étudiants (Résolution 2044 et recommandation 2066)

L'Assemblée souligne l'intérêt de la mobilité internationale des étudiants, qui constitue l'un des principaux objectifs de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

Elle affirme que la mobilité internationale des étudiants contribue au développement d'une main-d'œuvre plus qualifiée et d'une culture plus diversifiée dans toute l'Europe.

Dans cette optique, l'Assemblée demande aux États membres d'accroître les financements en faveur des étudiants pour encourager leur mobilité.

Elle préconise d'améliorer la reconnaissance des qualifications et de simplifier les procédures administratives qui ont des conséquences sur la mobilité des étudiants.

L'Assemblée encourage aussi les établissements d'enseignement supérieur à promouvoir la mobilité des étudiants, en fournissant des informations sur les programmes de mobilité universitaire, en créant des diplômes conjoints et en proposant des cours de langues étrangères.

Par ailleurs, les États membres devraient mettre en œuvre des mesures visant à encourager le retour dans leur pays d'origine des diplômés ayant participé à des programmes de mobilité, pour éviter la fuite des cerveaux.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=21568&lang=fr>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=21598&lang=fr>

* * * * *